

Écrit par Profile Supprimé

Vendredi, 25 Avril 2014 15:20 - Mis à jour Lundi, 05 Mai 2014 15:14



Nous vous proposons de vous procurer le Monaco Hebdo de la semaine du 24 au 30 avril 2014 dans lequel l'Edito et un article de 2 pages traitent de l'arrêt n°362237 du Conseil d'Etat du 11 avril 2014.

Les différents éléments du communiqué y sont présents et rendent ainsi l'article plutôt complet et assez juste.

Nous aurons bien évidemment apprécié la phrase de Me Thomas Haas criante de vérité concernant la situation fiscale des Français de Monaco:

« On ne leur donnait pas le beurre

mais on leur prenait l'argent du beurre »

(Me Thomas Haas / Monaco Hebdo du 24-30 avril 2014)

Vous pouvez retrouver cet article sur le site de Monaco Hebdo à l'adresse suivante:

<http://www.monacohebdo.mc/14059-impots-les-enfants-du-pays-exoneres>

Ainsi que la copie numérique de l'article de l'hebdomadaire et de l'Edito de Sabrina Bonarrigo (cliquer sur l'image pour agrandir):

L'édito



Par Sabrina Bonarrigo
bonarrigo@monacohebdo.mc

En attendant Bercy

Les démarches judiciaires ont été longues. Et selon les principaux intéressés « nerveusement éprouvantes. » Depuis 4 ans, une trentaine d'enfants du pays jusqu'au-boutistes, ont multiplié les recours devant les tribunaux français pour tenter de mettre fin à ce qu'ils ont toujours qualifié « d'injustice fiscale. » Le combat a fini par porter ses fruits. Le 11 avril dernier, le Conseil d'Etat — soit la plus haute juridiction administrative en France — a rendu un arrêt exonérant d'impôts sur le revenu un Français, né et ayant toujours résidé à Monaco. Un arrêt capital qui devrait faire jurisprudence et qui pourrait donc profiter à près d'un millier de foyers fiscaux. Les termes de l'arrêt sont clairs : « les personnes qui, ayant constamment résidé à Monaco depuis leur naissance, n'y ont jamais transféré leur domicile » sont exclues du champ d'application de l'article 7 § 1 de la convention fiscale franco-monégasque. Si côté judiciaire, un pas décisif a été franchi, c'est sur Bercy que tous les regards sont désormais braqués. Quelle sera la position de l'administration fiscale française après cet arrêt ? Selon les avocats des enfants du pays, Bercy devrait « logiquement » se rallier à l'avis du Conseil d'Etat. Réponse, a priori, dans les prochains mois. Une certitude. Ce dossier, transformé au fil des années en borbier judiciaire, a créé un consensus politique. A droite comme à gauche. Du PS Arnaud Leroy aux UMP Christophe-André Frassa et Jean-Claude Guibal, tous ont soutenu les Français de Monaco dans leurs démarches et plaidé leur cause auprès des hautes sphères de l'Etat français. Quant aux enfants du pays qui ont, à contrecœur, déjà quitté la principauté en raison de la fiscalité pesante et de la cherté des loyers, leur regard sur cette affaire sera sans doute plus amer...

Édité par le S.A.M. E.D.L.A.
RD 57 5 00360

Directeur de la publication :
Roberto Testa

Rédactrice en chef :
Mirena Radoman
(radoman@monacohebdo.mc)

Rédaction :
Sabrina Bonarrigo
(bonarrigo@monacohebdo.mc)

Adrien Paredes
(paredes@monacohebdo.mc)
Romain Chardan
(rcharde@monacohebdo.mc)

Ont participé à ce numéro :
Edouard Kruus, Yann Messis,
Frédérique Scler, Caroline Fayolle,
Margaux Blanchet.

Graphistes : Stéphanie Baechel
(baechel@monacohebdo.mc)
Bastien / Mariela de Mendoza

Rédaction :
2 rue de la Ligeretta - Monaco
Tél. (00 377) 93 50 56 52
Fax (00 377) 93 50 19 22

Promotion & publicité :
David Dray
Groupe Promocom
2 rue de la Ligeretta - Monaco
Tél. : (00 377) 97 88 50 00
Fax : (00 377) 97 88 50 01
info@promocom.mc

Dessinateur : Kristian

Administration et abonnements :
27, boulevard d'Italie MC 98000 Monaco
Tél. (00 377) 93 50 17 99

Impression :
Graphic Service
9, av. du Prince Albert II MC 98000 Monaco

N° de Commission paritaire :
0312 / 88369 - Dépôt Légal : à parution

© Tous droits de reproduction, textes et illustrations réservés, restent réservés à l'accord préalable du directeur de la publication. La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont adressés spontanément.

Écrit par Profile Supprimé

Vendredi, 25 Avril 2014 15:20 - Mis à jour Lundi, 05 Mai 2014 15:14

Actualité

Impôts : les enfants du pays exonérés ?

Suite à un arrêt du Conseil d'Etat datant du 11 avril, un Français né, ayant toujours résidé et travaillant à Monaco ne devra plus payer d'impôts sur le revenu. Une décision qui ouvre la voie à une jurisprudence.

Par Adrien Paredes.



Peu de temps avant de recevoir leur déclaration d'impôts pour l'année 2013, les Français nés et ayant toujours vécu à Monaco ont reçu une bonne nouvelle. Ils ont obtenu une victoire cruciale dans la bataille juridique qui les oppose depuis 2009 à l'administration fiscale française. Le 11 avril dernier, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt capital en leur faveur. Un Français né à Monaco, ayant toujours vécu et exerçant son activité professionnelle en principauté ne devra plus payer d'impôts au fisc français. Conséquence : si l'arrêt se transforme en jurisprudence, les Français qui se trouvent dans le même cas seront aussi exonérés d'impôts. Ils ne devront plus déclarer que leurs revenus tirés de leurs acti-

vités en France. Jusqu'alors, ils sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs revenus, comme tout contribuable résidant en territoire français, alors qu'ils vivent et travaillent à Monaco.

CONVENTION

Le sénateur des Français établis hors de France et enfant du pays Christophe-André Frassa s'en était ému dans une question écrite à l'intention de l'ex-ministre de l'économie et des finances, Pierre Moscovici, publiée le 17 octobre 2013 au jour-

« On ne leur donnait pas le beurre mais on leur prenait l'argent du beurre. »

M^r Thomas Haas

nal officiel français. « Leur situation est devenue ubuesque puisqu'ils sont considérés comme résidant sur le territoire français pour l'assujettissement à l'impôt, mais comme Français de l'étranger lorsqu'il s'agit de bénéficier de la solidarité nationale (RSA, CMU, etc.) », écrivait-il. L'arrêt du Conseil d'Etat peut mettre fin à cette situation héritée de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 en son article 7. Une disposition qui avait été prise afin de lutter contre l'évasion fiscale. Seules les personnes qui pouvaient justifier de cinq ans de résidence habituelle à Monaco à la date du 13 octobre 1962, via un certificat de domicile non transmissible, étaient exonérées d'impôts. Les Français qui avaient transféré leur domicile à Monaco après cette date ou qui ne pouvaient justifier de cinq ans de présence en principauté au 13 octobre 1962 étaient imposés.

Or, tous les Français qui vivent actuellement à Monaco sans discontinuation depuis leur naissance, n'avaient rien transféré leur domicile. En outre, ils n'étaient, logiquement, pas tous nés en 1957. Le 11 avril, le Conseil d'Etat a tranché : « Sont notamment exclues (du champ d'application de l'article 7 paragraphe 1 de la convention fiscale franco-monégasque de 1963) les personnes qui, ayant constamment résidé à Monaco depuis leur naissance, n'y ont jamais transféré leur domicile. »

DISCRIMINATION

« Nous sommes, avec les 28 autres français qui ont initié ces poursuites, évidemment heureux de cette décision qui correspond à l'intention des parties et à l'objet initial de la convention. C'est cette persévérance et cette solidarité qui auront permis d'arriver à ce résultat. C'est une décision juste car elle reflète une application stricte de la convention », notent Géraldine Motillon et Jean-Christophe Romanet. La présidente de l'Association des enfants du pays et le président de l'Union des Français de Monaco attendent désormais que Bercy « tire toutes les conséquences de cet arrêt et en prenne acte. » « On a insisté sur la notion de discrimination, ce qui a sans doute amené le Conseil d'Etat à changer son analyse par rapport à sa première jurisprudence. Le Conseil d'Etat s'est aperçu que bien qu'assujettis à l'impôt, les Français nés et ayant toujours résidé à Mo-

naco ne bénéficiaient pas des contreparties auxquelles donnait droit leur nationalité. On ne leur donnait pas le beurre mais on leur prenait l'argent du beurre », indique M^r Thomas Haas, qui, avec M^r Henri Fontana, a obtenu l'arrêt du 11 avril devant le Conseil d'Etat. Selon l'avocat, il serait « illusoire » de vouloir le remettre en cause.

HISTORIQUE

A l'origine de cette bataille judiciaire, il y eut l'arrêt Boffa, le 1^{er} septembre 2009. La cour administrative d'appel de Marseille avait estimé que le Franco-Italien, Sébastien Boffa, qui était né, avait toujours résidé et travaillé à Monaco, n'était pas imposable selon la convention fiscale de 1963. Défendu par M^r Didier Escaut et Henri Fontana, il avait dû attendre 7 ans de procédures avant d'obtenir gain de cause. Les Français qui se trouvaient dans la même situation que Boffa s'étaient engouffrés dans la brèche pour être exonérés à leur tour. Le 6 avril 2010, la direction générale des finances publiques publiait une circulaire d'instruction refusant l'application de l'arrêt Boffa.

Débutait alors un périple judiciaire de 5 ans. En avril 2011, suivant l'arrêt Boffa, le tribunal administratif de Nice donnait raison aux Français nés et ayant toujours vécu à Monaco. Bercy faisait appel de la décision. Le 13 janvier 2012, le conseil d'Etat refusait d'abroger la circulaire de la

direction générale des finances publiques, ne conférant pas ainsi un caractère jurisprudentiel à l'arrêt Boffa. Le tribunal administratif de Nice et la cour administrative d'appel de Marseille se voyaient alors contraints de faire volte-face et de rejeter les demandes d'exonération d'impôts des

pauté et que le manque à gagner s'élèverait à « environ 6 milliards ». « Pour l'heure, le Conseil d'Etat sur un seul dossier. Il traitera vident les autres requêtes (20 ordonnance dans les jours ou vient », rappellent Géraldine

Jean-Christophe Ro-

ment les foyers

par l'arrêt

remplir

tion d'imp

l'année

conseils

nés proc

faudra

joindra à

de revenu

en se réf

sion du

Se préc

tile et po

être co

tif », jug

nant la

de l'arr

time que

concern

peuvent po

tion après des in

faire rembourser les sommes

« dans la limite de la presc

deux ans ou trois dans le cas

buable ait fait l'objet d'une j

redressement. « En matière

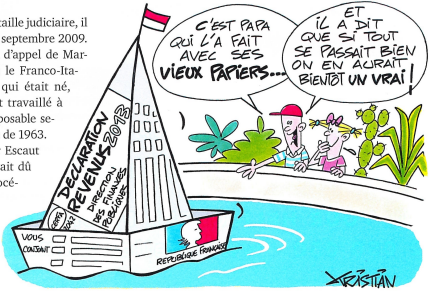
réclamations sont forcément

Des conseils seront donnés le

d'ici la fin de l'année civile »,

core Géraldine Motillon et

tophe Romanet.



Français nés et ayant toujours vécu à Monaco. Le 11 avril dernier, c'était au tour du Conseil d'Etat d'effectuer un revirement dans sa jurisprudence.

1 000 FOYERS CONCERNÉS

Christophe-André Frassa avait estimé dans nos colonnes en octobre 2010 que l'application de l'arrêt Boffa toucherait près d'un millier de foyers français en princi-

Ils ont dit

Christophe-André Frassa,

sénateur des Français établis hors de France

« Je suis très heureux pour les Français de Monaco et fier de leur ténacité » (Twitter, le 18 avril)

Arnaud Leroy, député de la 5^{ème} circonscription

des Français établis hors de France

« C'est avec satisfaction que je constate que ce combat mené depuis de nombreuses années se conclut positivement. Un combat que j'avais accompagné dès les premiers mois de ma campagne en 2012 et que j'ai continué à appuyer depuis mon élection. Il s'agit ici d'une

reconnaissance du travail long et fastidieux effectué par les Français établis hors de France. Je ne peux que les en féliciter. C'est aussi la reconnaissance de l'histoire de la communauté des Français établis à Monaco. Les familles sont parfois installées depuis des générations et cette jurisprudence fera date. » (Communiqué du 17 avril)

Jean-Claude Guibal, député-maire de Menton et

groupe d'amitié France-Monaco à l'assemblée natio

« C'est une décision majeure qui devrait permettre de m

au traitement fiscal inéquitable des Français de Monaco

qu'ayant toujours résidé à Monaco, sont les seuls Français

l'étranger à être considérés comme résidant sur le territ

pour l'assujettissement à l'impôt. » (Nice-Matin, le 18 av

Article Monaco Hebdo du 24/04/2014 au sujet de l'arrêt n°362237 du Conseil d'Etat

Écrit par Profile Supprimé

Vendredi, 25 Avril 2014 15:20 - Mis à jour Lundi, 05 Mai 2014 15:14
